

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/1059
21 décembre 2010

(10-6858)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉRADICATION DE LA *LOBESIA BOTRANA*

Communication présentée par l'Argentine

La communication ci-après, reçue le 16 décembre 2010, est distribuée à la demande de la délégation de l'Argentine.

I. INTRODUCTION

1. Par la Résolution n° 362 de la SENASA du 11 mai 2009¹, tout le territoire national argentin a été déclaré en alerte phytosanitaire en ce qui concerne le parasite *Lobesia botrana*. En vertu de la Résolution n° 122 de la SENASA, adoptée ensuite le 3 mars 2010², l'état d'urgence sanitaire concernant le parasite *Lobesia botrana* a été décrété sur l'ensemble du territoire de la République argentine, la présence dudit parasite ayant été détectée dans deux domaines du département de Maipú, dans la province de Mendoza.

2. Étant donné qu'il a été jugé nécessaire de mettre en place des actions coordonnées et intégrées dans le cadre d'un programme national qui englobera tous les aspects du contrôle officiel requis pour l'éradication de ce parasite, le Programme national de prévention et d'éradication de la *Lobesia botrana* a été instauré en vertu de la Résolution n° 729 de la SENASA du 7 octobre 2010.³

II. VOLETS DU PROGRAMME NATIONAL DE PRÉVENTION ET D'ÉRADICATION DE LA *LOBESIA BOTRANA*

3. Le programme comporte quatre volets opérationnels: 1) surveillance phytosanitaire; 2) contrôle de quarantaine et éradication; 3) formation et vulgarisation et 4) recherche et développement.

4. Le *volet "surveillance phytosanitaire"* regroupe les activités de surveillance, générale et spécifique, qui visent à faciliter la détection, à un stade précoce, des foyers éventuels du parasite et de repérer et d'enregistrer sa présence.

5. Le *volet contrôle de quarantaine et éradication* concerne, pour ce qui est du contrôle de quarantaine, des activités de contrôle aux points d'entrée établis dans le but de prévenir l'entrée du parasite dans le pays, un contrôle aux barrières intérieures établies pour le confinement à partir des

¹ Publiée dans le Journal officiel le 14 mai 2009;
<http://www.infoleg.gov.ar/infolegInternet/anexos/150000-154999/153371/norma.htm>

² Publiée dans le Journal officiel le 9 mars 2010;
<http://www.infoleg.gov.ar/infolegInternet/anexos/160000-164999/164967/norma.htm>

³ Publiée dans le Journal officiel le 12 octobre 2010;
<http://www.infoleg.gov.ar/infolegInternet/anexos/170000-174999/173350/norma.htm>

zones réglementées, des contrôles en cours de route et l'établissement de certificats de traçabilité pour le raisin de table et le matériel de multiplication de la vigne pour l'exportation. En outre, le sous-volet éradication prévoit les mesures à caractère obligatoire concernant l'élaboration et la mise en œuvre d'activités de contrôle visant à éradiquer la parasite dans les zones réglementées.

6. Le **volet formation et vulgarisation** s'adresse au personnel des secteurs public et privé ayant un rôle dans le cadre du Programme, dans le but d'assurer la mise en œuvre efficace des activités et tâches prévues par ce dernier.

7. Le **volet recherche et développement** favorise l'évaluation des technologies disponibles et/ou en cours d'élaboration dans le pays, ainsi que de nouvelles technologies provenant d'autres pays, afin que celles-ci contribuent à la réalisation des objectifs du Programme.

8. On trouvera une description plus détaillée des différents volets du Programme dans la Résolution n° 729/10 de la SENASA. Le texte intégral – en espagnol – de cette Résolution peut être consulté à l'adresse suivante: <http://www.infoleg.gov.ar/infolegInternet/anexos/170000-174999/173350/norma.htm>.
